

Compte rendu du Conseil Municipal Lundi 20 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 15

Date de la convocation : 13/02/2023

Le vingt février deux mil vingt-trois, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, David MUNIER.

Ouverture de la séance : 20h05

Présents : Mmes MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie, ROYER alexandra, Bernadette ROULLER

MM. MUNIER David, SAITTA Carmelo, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, MISSE Sylvain, Jean DUBOULOZ

Absents : Mme MARTIN Colette, BILAK Hana, DO CARMO Pollyanna, - MM LECOQ Jean, MITZAS Stéphane, Patrick, TISSOT, Stéphane, SEIDEL Lucien, FRENE Roland

Procurations : Hana BILAK à ROYER Alexandra, Colette MARTIN à MATHIEU Catherine, Patrick TISSOT à David MUNIER, Roland FRENE à Sylvain MISSE

Secrétaire : SAITTA Carmelo

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/01/2023 : Approuvé à l'unanimité

II- Délibérations :

1 – Conditions bail de location – Appartement Terrasses de Chevry

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Chevry est propriétaire depuis 2003 d'un appartement situé au 29 route de Prost (Terrasses de Chevry) en rez-de-chaussée d'une surface de 73,99m². Depuis son acquisition, il était occupé par le CLIC du Pays de Gex jusqu'en septembre 2022.

Aujourd'hui, des travaux de rénovation et de mise aux normes accessibilité, validés en commission Logement et par le responsable de la commission Travaux, ont été entrepris et arrivent à leur terme.

La partie Electricité / Plomberie a été financée par la collectivité et les travaux de peinture ont été financés par la CAPG.

Monsieur le Maire propose d'installer deux professionnels de la santé dans ces locaux

En effet, deux espaces distincts sont disponibles à la location :

- 1 bureau de 16,73 m² pour un 1^{er} professionnel
- 1 bureau de 31,12 m² pour un 2^{ème} professionnel
- Le reste de surface 26,14 m² serait un espace commun (entrée, cuisine, salle d'attente, sanitaires)

Il est proposé de conclure un bail de location de 3 ans pour chaque local et de fixer le montant du loyer selon les conditions financières suivantes :

Prix du m² location : 10,45 €

- Soit 1^{er} local : 16,73m² x 10,45€ = arrondi à 175 € de loyer mensuel
- Soit 2^{ème} local : 31,12 m² x 10,45 € = arrondi à 325 € de loyer mensuel

Le maire indique que le tarif proposé de 10,45 € /m² est le tarif appliqué par plusieurs mairies du pays de Gex pour être attractif auprès des professionnels de santé.

Les charges de copropriété seront réparties de la manière suivante :

- 40 % du montant des charges pour le locataire du local n° 1
- 60 % du montant des charges pour le locataire du local n° 2

Approuvé à l'unanimité

2- Bail de location – Appartement Terrasses de Chevry

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le local n° 1 situé dans l'appartement situé aux Terrasses de Chevry, 28 route de Prost, est disponible à la location.

Une orthophoniste, Mme JOIGNAUX Céline nous a fait savoir son souhait de louer le présent local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conclure un bail de location de 3 (trois) ans à compter du 21/02/2023 avec Mme JOIGNAUX Céline pour le local n°1,
- De fixer le loyer à 175 € TTC / mois,
- De lui facturer les charges de copropriété annuellement à hauteur de 40% du montant dû par la collectivité

Approuvé à l'unanimité

III- Tour de table :

Monsieur le Maire dit qu'un flash info sera distribué dès le 21/02/2023 aux résidents des Terrasses afin de les avertir de l'ouverture prochaine d'un cabinet d'orthophonie

Bernadette Rouillet demande s'il est possible de visiter le cabinet médical afin de voir les travaux réalisés
Le maire lui répond qu'un rdv sera proposé rapidement

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la foulée de Chevry 2022, bilan positif de plus de 2'000 €. Celui-ci sera envoyé par mail à chaque élu.

Fin 20h30

**Ce compte-rendu est publié sous réserve de modifications éventuelles
apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal**